TR/SS



# Arrêtés municipaux

**EXTRAIT DU REGISTRE** 

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

RUE JEAN LE GALLEU (R.D.223.B)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Jean le Galleu par la société STPS – Z.I.SUD CS17171 – 77272 Villeparisis Cedex agissant pour le compte de GRDF – 4 rue de la Liberté – 93691 Pantin cedex (réalisation d'un réseau de gaz),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue Jean Le Galleu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à 9 heures jusqu'au 30 juin 2023 à 17 heures :

- Neutralisation du stationnement <u>au droit du n°22</u> afin d'y installer un point d'arrêt de bus provisoire,
- Neutralisation du stationnement au droit du n°17 afin d'y installer une base vie,
  - > Sur le troncon compris entre les rues Pierre et Marie Curie et Edouard Vasseur :
- Neutralisation du stationnement sauf au droit du n°11,
- Neutralisation partielle de la chaussée côté pair (à l'avancement du chantier) : la circulation des véhicules et des bus sera maintenue et ponctuellement déviée sur le stationnement neutralisé,
- Neutralisation du trottoir côté pair (à l'avancement du chantier) : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- Limitation de vitesse à 30km/h (rappel).

## ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.



## ARTICLE 3

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable de S<sup>ce</sup> Territorial Ouest D.T.V.D du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société STPS ZI SUD CS17171 77272 Villeparisis Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 17 MAI 2023

PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 2 2 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

RY-SS TO SERVE

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service Déplacements Stationnement Direction Espaces Rublics

Nathalie Leberthon